

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil
Municipal : 33

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :
7 février 2020

Date d'affichage :
20 février 2020

L'AN deux mille vingt, le 13 février le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 7 février, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

MM. BIONNIER, BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, MM. FREGONESE, GRENET, Mme GRENET, M. HURTUBISE, Mme LAFOND, M. LAMY, Mmes LARRIEU (à partir de la question n° 6), Mme MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, MM. PRADEAU, RESSOUCHE, Mme SANNAT, M. VERMOREL, Mme VILLER, M. ZICOLA.

ABSENTS :

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Stéphanie FLORI-DUTOUR

M. Pierre CERLES, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Marie-Hélène SANNAT

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Pierre PECOUL jusqu'à la question n° 5

Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Bruno RESSOUCHE

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Jacquie DIOGON

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Stéphanie FLORI-DUTOUR

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 FEVRIER 2020**

QUESTION N° 4

OBJET : Convention de coordination Police Nationale et Police Municipale

RAPPORTEUR : Françoise LAFOND

Question étudiée par la Commission n° 1 « La Ville au service des Riomois » qui s'est réunie le 29 janvier 2020

Conformément aux dispositions du II de l'article L. 2212-6 du code général des collectivités territoriales, une convention de coordination entre l'Etat pour la Police Nationale et la Commune pour la Police Municipale précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

La convention actuelle étant arrivée à son terme, une nouvelle convention a été élaborée, en collaboration avec la Police Nationale. Elle est valable pour 3 ans et peut-être renouvelée sur demande expresse. Cette convention peut également évoluer, en fonction des textes ou des décisions du Maire, par amendement signé conjointement entre l'Etat et la Commune. Elle est communiquée pour information.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **prendre acte de la convention de coordination entre la Police Nationale et la Police Municipale.**

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE

RIOM, le 13 février 2020

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL